Ville de Téteghem-Coudekerque-village Ville de Téteghem-Coudekerque-village

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

M. Franck DHERSIN	Président
Mme Marion DESNOUES	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

II - DELIBERATIONS

1.1 - COMMANDE PUBLIQUE

- 1.Séjours été 2019 Lancement de la procédure de marché.
- 2.Géo-référencement du réseau d'éclairage public-Lancement de la procédure de marché.

1.3 - COMMANDE PUBLIQUE

- 3. Pacte Fiscal et Financier et convention de mise en œuvre des dispositions du pacte fiscal et financier sur la période 2016–2020.
- 4. Ateliers linguistiques Signature de la convention avec la Maison de l'Europe
- 5. Constitution d'un groupement de commandes Titres restaurant.

6. Signature de la convention cadre constitutive de groupements de commandes avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

1.6 – COMMANDE PUBLIQUE

- 7. Abandon des pénalités de retard concernant les travaux de VRD permettant l'installation du modulaire à l'école bruegel SN Schoonberg TP.
- 8. Abandon des pénalités de retard concernant la livraison du modulaire à l'école bruegel Avenir Bâtiment modulaire.

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

- 9. Mise à jour tableau des effectifs.
- 10.Personnel Mise en place de titres restaurants.

4.2 – FONCTION PUBLIQUE

11. Attribution de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (I.F.R.S.T.S).

7.1 - FINANCES LOCALES

- 12. Rapport d'orientations budgétaires 2019.
- 13. Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du Budget Primitif 2019
- 14.Décision modificative n°2 du budget 2018

7.2 - FINANCES LOCALES

15. Taxe d'habitation – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

7.5 - FINANCES LOCALES

16. Subvention 2019 par anticipation

7.8 - FINANCES LOCALES

- 17. Ateliers linguistiques Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque.
- 18.Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.

7.10 - FINANCES LOCALES

19. Tarification au 1^{er} janvier 2019.

8.5 - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - LOGEMENT

20. Autorisation de démolition des logements sis rue du Général Lucas.

8.8 - ENVIRONNEMENT

21. Risque nucléaire - Périmètre de distribution des comprimés d'iode.

III - INFORMATIONS DIVERSES.

L'an deux mil dix-huit, le dix décembre, les membres du Conseil Municipal de Téteghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.

Mme Marion DESNOUES procède à l'appel nominal :

• En exercice: 44

Présents au Conseil : 38

Qui ont pris part à la délibération : 42

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet des délibérations : affaires n° 60/2018 à n° 80/2018.

PRESENTS:

Franck DHERSIN Isabelle KERKHOF

Maire délégué

Michel PESCH, Michel LIBBRECHT, Régine MARTEEL, Marianne CABOCHE, Carole CORNILLE, Didier GUERVILLE, Delphine ENGELAERE, Isabelle FORTIN, Maryse DESOUTTER, Emmanuel WEISBECKER, Jean-Pierre BOCQUET, Marion DESNOUES, Jean-Pierre HENON, Noël LARANGE, Orély HANNEQUIN, Claude DUCHOSSOIS, Renée LEROUX, Sylvie VERLEY, Marc BOREL, Régine FERMON, Véronique WALLYN, Jean-Marie LANDSWERDT, Christine HARS, Christian DECRIEM, Arnaud DESMULLIEZ, Françoise BOUQUET, Christophe DEMEY, Frédérique SMAGGHE, Patricia PAPORAY, David WARE, Annie PAGNERRE, Régis JONCKHEERE, Damien SMAGGHE, Valérie STYNS, Eric DI SALVO, José PRUVOST.

Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR:

Valérie VERMET, Francis PICHON, Patricia URBAIN, Pascal CYS.

ABSENTS:

Annie KERCKHOVE, Mathieu VERWAERDE.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Valérie VERMET a donné pouvoir de voter en son nom à Régine MARTEEL, Pascal CYS à Isabelle KERKHOF, Francis PICHON à Michel LIBBRECHT.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal est approuvé.

II - DELIBERATIONS

Aff. n° 60/2018

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

Séjours été 2019 – Lancement de la procédure de marché.

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public impose un acte écrit pour les marchés supérieurs à 25 000€ HT (art. 15).

Les séjours été s'élèvent chaque année à environ **70 000€ HT** et doivent donc faire l'objet d'un marché passé selon la procédure adaptée. Le marché sera conclu pour une période d'un an, non renouvelable.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- lancer la procédure adaptée
- procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure
- signer le marché avec le ou les fournisseurs retenus.

ADOPTE à l'unanimité.

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

Géo-référencement du réseau d'éclairage public-Lancement de la procédure de marché.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les obligations faites aux exploitants de réseaux et maitres d'ouvrage en matière de localisation des réseaux souterrains comme de sécurisation des chantiers appelés à se dérouler à leur proximité, conformément aux dispositions des articles L.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire souligne plus particulièrement que l'ensemble des maitres d'ouvrage en zone urbaine auront, à partir de 2019, l'obligation de disposer de plans de réseaux de classe de précision A au sens de l'arrêté du 15 février 2012, à savoir un comportant une incertitude maximale de localisation du réseau inférieure ou égale à 40 cm s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible.

Pour la ville, cela concerne donc le géo-référencement du réseau d'éclairage public. Nous estimons la réalisation de cette étude à environ **40 000 € HT.** Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public impose un acte écrit pour les marchés supérieurs à 25 000€ HT (art. 15).

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- lancer la procédure adaptée
- procéder à la publicité et à réaliser l'ensemble de la procédure
- signer le marché avec le ou les fournisseurs retenus

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 62/2018

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

Pacte Fiscal et Financier et convention de mise en œuvre des dispositions du pacte fiscal et financier sur la période 2016– 2020.

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2016, la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté le pacte Fiscal et Financier 2016-2020.

Pour rappel, le pacte fiscal et financier résulte d'un compromis entre un EPCI et ses communes membres portant sur le partage des ressources en vue de la réalisation d'un projet de territoire à l'échelle intercommunale.

Ce pacte vise donc, d'une part à « officialiser » et coordonner différents dispositifs existants, d'autre part, à renforcer et clarifier les mécanismes de solidarité et enfin instaurer, dans une démarche stratégique, un pilotage financier au niveau de l'ensemble intercommunal.

Cinq objectifs:

1/ Renforcer l'équité et l'intégration fiscale sur le territoire

Levier : Harmonisation et stratégie fiscale (taux et abattements)

2/ Sécuriser les ressources des communes

Levier: Maintien des attributions des compensations (hors transfert)

3/ Renforcer la péréquation et la solidarité avec et entre les communes

Levier : Modification et unification de la DSC et du FPIC

4/ Soutenir l'investissement des communes

Levier: Renforcement des fonds de concours

5/ Préserver la santé financière du territoire

Levier : Partage de l'information financière et pilotage (PPI et analyse financière)

Pour la ville, le pacte fiscal et financier 2016-2020 a permis l'augmentation de sa dotation de solidarité communautaire ainsi qu'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 3 860 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- approuve le pacte Financier et Fiscal 2016-2020;
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de mise en œuvre des dispositions du Pacte Fiscal et financier sur la période 2016 à 2020.

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 63/2018

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

Ateliers linguistiques – Signature de la convention avec la Maison de l'Europe

Madame CABOCHE informe que la municipalité a mis en œuvre, après les vacances de la Toussaint, des ateliers linguistiques.

Ces ateliers se déroulent le mercredi de 10h30 à 11h30 et sont à destination des enfants de niveau CE2, CM1 et CM2.

Les périodes prévisionnelles arrêtées sont :

- ► Période 1 (du 07 novembre au 06 février 2019)
 - du 07/11/2018 au 19/12/2018 : 14 séances (anglais néerlandais)
 - du 09/01/2019 au 06/02/2019 : 10 séances (anglais néerlandais)
- ► Période 2 (du 27 février 2019 au 26 juin 2019)
 - du 27/02/2019 au 26/06/2019 : 28 séances (anglais anglais)

Dans le dispositif mis en œuvre, la Maison de l'Europe recrute les animateurs qui assurent l'encadrement des enfants.

Il est donc nécessaire de conventionner avec la Maison de l'Europe. Le coût total du dispositif est de 2667 € : pour un coût annuel de 847 € (adhésion) + 1820 € concernant le paiement de 52 séances d'une heure.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale portant sur la mise en place des ateliers linguistiques.

<u>Marianne CABOCHE</u> précise : « les ateliers linguistiques ont été mis en route en partenariat avec la Maison de l'Europe. Sont inscrits 21 élèves de l'école Desoutter, une quinzaine d'enfants de l'école Bruegel et aucun élève de l'école Brassens pour l'instant. La CUD remboursera les prestations des intervenants des ateliers linguistiques. »

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 64/2018

1.3 - COMMANDE PUBLIQUE

Constitution d'un groupement de commandes – Titres restaurant.

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Communauté Urbaine de Dunkerque propose la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) nécessaire(s) ayant pour objet la fourniture de titres restaurant.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celleci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la CUD et la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village.

José PRUVOST demande : « quel est le montant du ticket restaurant ? »

Franck DHERSIN répond : « 4 € »

José PRUVOST demande : « et celui de la CUD ? »

Franck DHERSIN répond : « 5,18 € »

<u>José PRUVOST</u> demande : « pourquoi pas le même prix pour tous ? Je ne pense pas que l'on puisse manger avec 4 €. »

Franck DHERSIN répond : «chaque Commune fait selon ses finances. »

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 65/2018

1.3 - COMMANDE PUBLIQUE

Signature de la convention cadre constitutive de groupements de commandes avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a adopté le 26 novembre 2015 son schéma de mutualisation lequel comporte un volet d'actions dans le domaine de l'achat public. A ce titre, il est prévu de développer la pratique de l'achat groupé, de manière équilibrée et en tenant compte de l'impact sur l'emploi local, avec les communes et administrations du territoire.

La création de groupements de commandes est, avec le recours à des centrales d'achat, le moyen d'atteindre cet objectif. La mise en place d'un groupement de commandes nécessite la conclusion d'une convention constitutive et il est apparu pertinent de concevoir une convention-cadre qui couvrirait plusieurs achats à venir afin d'alléger la procédure. La Communauté urbaine a donc proposé un dispositif permettant de faciliter la mise en place des groupements de commandes.

La convention-cadre qui régit ce dispositif laisse la possibilité de confirmer au cas par cas la participation à chaque projet de groupement de commandes et nous laisse ainsi le choix de nous engager ou non en fonction du contexte (caractéristiques de l'achat, état de la concurrence, etc...).

La présente délibération porte sur la signature de cette convention-cadre qui définit les modalités de fonctionnement des groupements de commandes.

L'adhésion est ouverte à toutes les entités soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui ont leur siège ou un établissement dans le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les signataires de la convention-cadre déterminent le ou les domaines pour lesquels ils veulent participer. L'échéance du dispositif est fixée au 1er mars 2020. Jusqu'à cette date, chaque nouvel adhérent peut participer à un projet de groupement de commandes si l'état d'avancement du projet le permet.

Les modalités de fonctionnement des groupements de commandes lancés au titre de cette convention-cadre et les conditions de passation et d'exécution des marchés sont définies conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

À ce titre, il est notamment prévu que :

- le rôle de coordonnateur soit assuré par défaut par la Communauté Urbaine de Dunkerque, toutefois un autre membre de la convention-cadre peut remplir cette fonction (cf. article 5 de la convention),
- la Commission d'Appel d'Offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Le périmètre de la convention couvre plusieurs domaines. Il est proposé de se positionner sur les thématiques suivantes :

- achats informatiques (matériels, logiciels, services),
- télécom (fournitures et services),
- domaine alimentaire (boissons),
- énergie,
- événementiel (location),
- formation,
- fournitures diverses,
- machines, équipements et fournitures de bureau,
- matériel audio et vidéo.
- nettoyage (fournitures et services),
- sécurité (barrières, gardiennage),
- services de transport, services postaux et services divers ...

Vu l'avis de la commission finances en date du 04 décembre 2018, Vu le projet de convention, Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré.

APPROUVE le principe d'une convention-cadre pour les groupements de commande dans les conditions exposées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec cette démarche.

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 66/2018

1.6 – COMMANDE PUBLIQUE

Abandon des pénalités de retard concernant les travaux de VRD permettant l'installation du modulaire à l'école bruegel - SN Schoonberg TP

Pour des raisons externes (études géotechniques), l'installation du modulaire à l'école bruegel a mis plus de temps que prévu.

L'entreprise SN Schoonberg TP n'est donc pas responsable du retard occasionné. Le Trésor Public sollicite une délibération abandonnant les pénalités possibles en cas de retard.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'abandonner les pénalités de retard qui pourraient être sollicitées à l'entreprise SN Schoonberg TP.

VOTE:

1 abstention 41 voix POUR

Aff. n° 67/2018

1.6 – COMMANDE PUBLIQUE

Abandon des pénalités de retard concernant la livraison du modulaire à l'école bruegel - Avenir Bâtiment modulaire

Pour des raisons externes (études géotechniques), l'installation du modulaire à l'école bruegel a mis plus de temps que prévu.

L'entreprise Avenir Bâtiment Modulaire n'est donc pas responsable du retard occasionné.

Le Trésor Public sollicite une délibération abandonnant les pénalités possibles en cas de retard.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'abandonner les pénalités de retard qui pourraient être sollicitées à l'entreprise Avenir Bâtiment Modulaire.

VOTE:

1 abstention 41 voix POUR

Aff. n° 68/2018

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

Mise à jour tableau des effectifs.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs présenté par Monsieur le maire,

EXPOSE DES MOTIFS

Les modifications proposées sont liées à la réorganisation des services en fonction des besoins de la ville.

Les postes vacants seront supprimés, après avis du prochain Comité Technique Paritaire (élection prévue le 6 décembre). De fait, il est proposé de :

- créer un poste d'adjoint administratif à l'accueil du Centre socioculturel (Temps complet)
- créer deux postes d'adjoint technique au service fêtes et cérémonies (Temps non complet : 20h)

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

- Décide la création des postes comme défini ci-dessus
- Et adopte la modification du tableau des effectifs (joint en annexe)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document référent à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité.

Eric DI SALVO demande : « pourquoi ne pas embaucher une personne à temps plein ? »

<u>Franck DHERSIN</u> répond : «ces deux agents étaient embauchés en CAE, 20h chacun. Nous allons donc au bout du processus en les employant définitivement. »

Aff. n° 69/2018

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

Personnel - Mise en place de titres restaurants.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que les titres restaurants étaient jusqu'à présent gérés par l'Amicale du personnel.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle organisation des services, Monsieur le Maire informe que le service ressources humaines de la ville assumera à compter du 1^{er} janvier 2019 la gestion des titres restaurants.

Il propose ensuite de reprendre les conditions actuelles à savoir :

- Cette prestation sera attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 6 mois)
- La valeur du chèque-déjeuner est fixée à 4 euros
- La participation de la collectivité est de 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'instaurer à partir du 1^{er} janvier 2019 cette prestation d'action sociale pour l'ensemble du personnel de la commune de Téteghem-Coudekerque-Village, dans la limite d'un chèque-déjeuner par jour travaillé,
- décide d'attribuer cette prestation aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de six mois),
- fixe à 4 euros la valeur du chèque-déjeuner,
- détermine la participation de la collectivité à hauteur de 50 %, les 50 % restant étant à la charge de l'agent et retenus mensuellement sur son salaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux comptes 6488 et 6228 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2019.

ADOPTE.

4.2 - FONCTION PUBLIQUE

Attribution de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (I.F.R.S.T.S).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88,et 111,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984

Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002,

Considérant la nomination de notre responsable du Relais d'Assistants Maternels suite aux sélections professionnelles

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- décide l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants (I.F.R.S.T.S.), selon le taux de base réglementairement en vigueur et le coefficient de grade ci-après :

Filière	Cadre d'emploi	Effectif	Montants de référence annuels	Coefficient d'ajustement
Sanitaire et sociale	Educateur	1	950 €	1 à 7

- autorise Monsieur le Maire à procéder librement à la répartition individuelle en tenant compte pour l'I.F.R.S.T.S. du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions de chaque agent concerné
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits et prévus au budget
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

<u>Eric DI SALVO</u> demande : « l'agent n'a pas d'indemnité parce qu'il a un statut particulier. C'est quoi ce statut particulier ? »

<u>Nicolas HAAGE</u> répond : « c'est un poste d'éducateur de jeunes enfants. Les agents embauchés après le 1er janvier 2016, ne peuvent plus bénéficier du 13ème mois. Donc, nous avons mis en place le RIFSEEP ? IFSE par rapport à la fonction et le complément indemnitaire annuel, le CIA, qui sert de faux 13ème mois pour les nouveaux arrivants sauf que pour les éductateurs de jeunes enfants, l'Etat n'a pas encore délibéré sur le RIFSEEP.

Avec l'instauration de cette prime, cela permet de lui faire un faux 13^{ème} mois, et donc de verser une indemnité en fin d'année qui équivaut à un 13^{ème} mois. Deux catégories seulement sont concernées. »

ADOPTE.

Aff. n° 71/2018

7.1 - FINANCES LOCALES

Rapport d'orientations budgétaires 2019.

Michel PESCH, Adjoint aux finances, expose au conseil municipal

INTRODUCTION

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi **NOTR**e (**N**ouvelle **O**rganisation **T**erritoriale de la **R**épublique) en a modifié les modalités de présentation.

Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (**EPCI**) dont la commune est membre.

CONTEXTE NATIONAL

I / Etat des lieux

« À l'aube de 2019, nouvelles contraintes, nouveau dilemme»

Entre 2013 et 2017, les collectivités locales ont dû réaliser des arbitrages et des mesures d'économie pour faire face à la baisse de leurs dotations.

Désormais, un nouvel effort budgétaire est demandé aux collectivités locales par le plafonnement de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

En 2018, le respect de la norme fixée par l'État semble acquis et leur permet de dégager des marges de manœuvre financières pour investir. Pour autant, des incertitudes demeurent pour les exercices suivants compte tenu de la réforme fiscale à venir et de dépenses de fonctionnement qui pourraient ré accélérer.

Reprise confirmée de l'investissement local

La reprise des investissements amorcée en 2017 (+6,8%) se confirmerait en 2018 (+7,0%); ces derniers retrouveraient, avec 54,2 milliards d'euros, leur niveau observé en 2014, au début du mandat municipal.

Cette hausse serait principalement portée par le bloc communal, mais les départements y contribueraient également après huit années de recul. Malgré tout, le niveau global des investissements sur le mandat actuel devrait être inférieur à celui du mandat précédent, en dépit des besoins croissants d'entretien lourd et de rénovation du patrimoine public local.

Reconstitution des marges de manœuvre financières des collectivités

Cette reprise des investissements est corrélée à la croissance de l'épargne brute permise par un net ralentissement des dépenses de fonctionnement (+

0.9%, après 1.6%) lié à une forte décélération des dépenses de personnel (+1,0%, après +2,7% en 2017) et à des efforts de gestion.

En lien avec l'arrêt de la baisse des dotations et des recettes fiscales qui progresseraient essentiellement grâce à une assiette légèrement plus dynamique -l'utilisation du levier fiscal restant très limitée -, les recettes de fonctionnement progresseraient de 1,3%.

La hausse de l'épargne brute (+ 2,8 % pour atteindre 42,8 milliards d'euros) s'observerait pour tous les niveaux de collectivités, à l'exception des groupements à fiscalité propre.

Nouveau recours à l'emprunt

Après déduction des remboursements d'emprunts (16,4 milliards d'euros), l'épargne nette devrait couvrir près de la moitié des investissements : le solde serait financé par les subventions reçues ainsi que par 17,3 milliards d'euros d'emprunts nouveaux. Ces derniers augmenteraient de 4,5% après deux années de repli.

L'encours de dette progresserait de 0,5% pour représenter 7,8% du PIB, niveau le plus bas depuis 2012.

II / Les finances locales

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019, ne conduit pas à de grands bouleversements pour les collectivités.

En attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, les concours financiers de l'État aux collectivités sont maintenus (bien que la mission dédiée voie son enveloppe réduite), la deuxième étape de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages est enclenchée et l'objectif de hausse contenue des dépenses (à 1,2 %) est réaffirmé.

BAISSE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, la loi de finances 2018 a mis un terme à la période de baisse des dotations (2014-2017). Toutefois, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit de limiter la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités à +1,2% par an et leur capacité de désendettement à moins de 13 années de capacité d'autofinancement brute.

Compte tenu des prévisions du niveau d'inflation, 1,2% en 2018, 1,4% en 2019, 1,4% en 2020 et 1,75% en 2021 et 2022, c'est une baisse nette de la dépense que les collectivités devront assumer.

Par ailleurs, nous rappelons que pour les communes de plus de 10 000 habitants et les communautés de plus de 50 000 habitants la nouvelle « règle d'or » est la suivante : la capacité de désendettement ne doit pas dépasser 12 ans et doit même, idéalement, se situer dans une fourchette de 5 à 6 ans.

A défaut, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pourra être saisie par le Préfet.

Sur le quinquennat, il sera demandé aux collectivités la réalisation d'économies à hauteur de - 13 Md€ en dépenses de fonctionnement par rapport à leur évolution spontanée.

RENFORCEMENT DES INTERCOMMUNALITES: UNE ACCELERATION DES COMPETENCES TRANSFEREES

Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi **NOTR**e renforce, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (**EPCI**), en leur transférant dans un délai relativement court, l'exercice de plein droit de compétences majeures : promotion touristique, développement économique, eau potable, assainissement...

DES DOTATIONS D'ETAT MAINTENUES POUR 2019

La dotation globale de fonctionnement des communes et des départements est stable en 2019, comme en 2018, à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal (180 millions d'euros), en faveur des collectivités les plus fragiles.

Ces concours dits de « péréquation » devraient, pour leur part, évoluer comme suit :

- + 90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**),
- + 90 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
- + 10 millions pour les dotations de péréquation des Départements.

Par ailleurs, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sera, lui, maintenu à son niveau de 2018, soit 1 milliard d'Euros. Il ne devrait pas subir de hausse en 2019, à périmètre constant.

LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Les dotations de soutien à l'investissement seront consolidées et s'élèveront à 1,8 milliard d'Euros en 2019 comme en 2018 :

- 1 milliard d'Euros pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**DETR**),
- 570 millions d'Euros pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**) (en baisse de 45 millions d'euros par rapport à 2018),
- 150 millions d'Euros pour la Dotation de Politique de la Ville (**DPV**).

De plus, le gouvernement envisage une hausse du fonds de compensation de la TVA (**FCTVA**) d'« *environ 37 millions d'euros* », « *sous l'effet de la reprise de l'investissement local* ». Le PLF pour 2019 prévoit toutefois de reporter d'un an, au 1er janvier 2020, l'automatisation de la gestion du FCTVA.

SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale.

Toutefois, le dégrèvement de la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmé.

La troisième tranche interviendra en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages.

La question des 20% de contribuables non concernés pour le moment par cette exonération sera abordée dans ce projet de loi.

AUTRES MESURES

Conjointement à ces différentes annonces prépondérantes, le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures qui, au sein du PLF 2019, méritent d'être soulignées :

- La loi de finances 2019 réforme la dotation globale d'équipement (DGE) des départements en une dotation de soutien à l'investissement départemental. La nouvelle dotation, dont le montant serait équivalent à celui de l'actuelle DGE (212 millions d'euros), sera attribuée de la même manière que la DSIL, à savoir par le Préfet de région.
- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (**FCTVA**) sera automatisé à partir de 2020 et non en 2019 comme prévu initialement. Une hausse de 37 millions d'euros est envisagée.
- Redémarrage des mesures liées aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations en 2019, après une année de pause
- Une baisse du nombre de contrats aidés est prévue. Le gouvernement prévoit de financer 130 000 contrats aidés. En 2018, 200 000 contrats aidés avaient été budgétés.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE EN 2019

I / La Section de fonctionnement : LES RECETTES

Le contexte économique national invite de nouveau les collectivités à rester très prudentes dans l'estimation de leurs recettes. Il serait raisonnable d'estimer les ressources communales en prenant comme hypothèse :

- La stabilité des taux d'imposition des contributions directes au niveau communal.
- Une légère augmentation des produits fiscaux par l'effet des bases (constructions nouvelles, revalorisation des bases).

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif provisoire 2018 (réalisé au 26/11/18) ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	DOB 2019
013 Atténuation de charges	341 537 €	374 804 €	260 338 €	256 410 €	175 493 €	150 000 €
70 Produits des services	231 899 €	219 602 €	259 196 €	293 995 €	260 619 €	270 000 €
73 Impôts et taxes	4 381 071 €	4 585 261 €	4 878 337 €	4 871 377 €	4 558 995 €	4 872 022 €
74 Dotations, subventions et participations	1 633 433 €	1 443 815 €	1 463 124 €	1 405 637 €	1 276 638 €	1 354 775 €
75 Autres produits de gestion courante	11 746 €	34 778 €	41 327 €	39 169 €	33 617 €	35 000 €
76 produits financiers	205 €	254 €	174 €	62€	166 €	
77 Produits exceptionnels	350 286 €	24 536 €	33 934 €	297 703 €	254 575 €	5 000 €
78 Reprises sur provisions	1 868 €	0 €	15 583 €	7 860 €	0 €	
Total	6 952 045 €	6 683 050 €	6 952 014 €	7 172 215 €	6 560 103 €	6 686 797 €

^{*} CA provisoire en date du 26/11/2018 (réalisé)

FISCALITE DIRECTE

En 2019, la majorité municipale proposera, comme depuis huit ans, de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Cette décision interviendra dans un contexte nouveau, marqué par le deuxième volet de la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation souhaitée par le Gouvernement, qui verra certains contribuables être exonérés de 65 % du montant de leur imposition (et en 2020, 100 %).

Pour la collectivité, cette réforme se traduira, au titre de l'année 2019, par une compensation de l'Etat qui devrait garantir une compensation intégrale de cette recette.

Par ailleurs, la revalorisation annuelle des bases d'imposition devrait être fixée à 1 % en 2019, ce qui devrait accroître très légèrement le dynamisme des recettes perçues.

Conjugués à un élargissement de l'assiette fiscale (c'est-à-dire un plus grand nombre de locaux à usage d'habitation concernés), ces différents facteurs laissent envisager une recette globale de l'ordre de **3 720 000 Euros en 2019**, contre 3 693 000 Euros en 2018.

FISCALITE INDIRECTE

Constituée de diverses taxes (taxe locale sur la publicité extérieure, taxe locale sur la consommation finale d'électricité, taxe additionnelle aux droits de mutation, etc.), la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités, en fonction des modalités d'application choisies.

Pour la commune de Téteghem-Coudekerque-Village, les produits de fiscalité indirecte proviendront, en 2019, de trois sources principales :

- la taxe additionnelle aux droits de mutation, qui a connu un dynamisme plus élevé qu'attendu en 2018, et pour laquelle la prévision serait d'au moins **175 000 Euros**
- la taxe sur la consommation finale d'électricité dont le montant devrait être de l'ordre de **140 000 Euros.**
- la taxe locale sur la publicité extérieure pour un montant évalué de 13 000 Euros.

FISCALITE REVERSEE

■ Par la CUD :

Deux types de versements au profit des communes membres sont effectués par la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- *L'attribution de compensation*, qui constitue une dépense obligatoire pour **l'EPCI** (Etablissements publics de coopération intercommunale), et qui a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la **FPU** (fiscalité professionnelle unique) et des transferts de compétences, à la fois par l'EPCI et par ses communes membres. Ses modalités d'évaluation et de versement sont fixés aux IV et V de l'article 1609 nones du Code Général des Impôts

Pour la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village, cette attribution devrait évoluer à la baisse en 2019 en raison du transfert des instructions des dossiers d'urbanisme à la Communauté Urbaine de Dunkerque, et ainsi représenter une somme de **38 856 Euros.**

- La dotation de solidarité communautaire (DSC), que la Communauté Urbaine de Dunkerque a obligation d'instaurer, et dont les montants et les critères de répartition sont fixés par le conseil communautaire statuant à la majorité.

Constituant une dépense obligatoire, cette dotation est reversée selon des critères déterminés.

Il convient, dans le cadre du présent **ROB**, de rappeler que la Communauté Urbaine de Dunkerque a établi un « pacte fiscal et financier » avec ses communes membres. La collectivité prévoit donc la même somme que pour l'année 2018, ce qui représente à minima une somme de **711 993 Euros.**

■ Par l'Etat

Comme évoqué dans la première partie de ce ROB, les principaux mouvements relatifs à la péréquation verticale (transferts Etat-Collectivités) devraient, en 2018, se matérialiser de la manière suivante pour la collectivité :

- ❖ la dotation forfaitaire devrait diminuer en raison de l'écrêtement qui sera réalisé à l'échelon national (90 millions d'Euros) pour le financement de l'évolution des dotations de péréquation (de l'ordre de 881 154 Euros en 2018). Nous estimons la baisse à 5 000 soit pour 2019 le montant de 876 154 €.
- ❖ la dotation de solidarité rurale devrait augmenter, eu égard à l'évolution annoncée à l'échelon national (90 millions d'Euros). N'ayant pas connaissance du montant de l'augmentation, nous proposons de reconduire la somme perçue en 2018 soit 108 621 Euros,

In fine, les recettes attendues sont un peu supérieures à celles de 2018. Nous devrions recevoir **984 775 Euros** en 2019.

LES CESSIONS D'IMMOBILISATION

Pour rappel, la nomenclature comptable M14 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissements au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

Pour l'année 2019, les cessions devraient porter sur un montant global de **223 500 Euros.** Ces recettes sont donc inscrites au BP 2019 en investissement (Ferme sis 111 route de la branche).

LES PRODUITS DES SERVICES

Ces deux dernières années, nous avons constaté une nette augmentation des recettes concernant les produits des services. Toutefois, le montant peut varier d'une année sur l'autre.

Pour le budget 2019, nous estimons la recette attendue à **270 000 €.** Ce qui correspond à un peu moins de la moyenne des recettes des quatre dernières années.

ATTENUATIONS DE CHARGES

Au 26 novembre 2018, la ville a perçue 175 493.22 €.

Pour autant, nous prévoyons en 2019 une baisse de nos recettes en raison de la diminution de nos contrats aidés.

Nous estimons donc le montant des recettes à **150 000 euros** puisqu'il ne demeure que le remboursement des contrats aidés restants, le remboursement des arrêts maladies par notre assurance et la participation salariale aux « titres restaurants » (estimée à 26000 €).

II / La Section de fonctionnement : LES DEPENSES

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif 2014 au compte administratif provisoire 2018 (réalisé au 26/11/18) ainsi qu'une projection proposée dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2019:

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	DOB 2019
011 Charges à caractère général	1 636 629 €	1 515 705 €	1 617 984 €	1 562 652 €	1 518 736 €	1 620 000 €
012 Charges de personnel	3 189 629 €	3 302 920 €	3 244 017 €	3 384 106 €	3 151 080 €	3 500 000 €
65 Autres charges de gestion courante	440 637 €	447 607 €	494 560 €	507 849 €	507 791 €	533 100 €
66 Charges financières	342 909 €	147 263 €	153 860 €	134 261 €	124 653 €	151 000 €
67 Charges exceptionnelles	4 626 €	2 469 €	13 263 €	30 220 €	3 961 €	14 000 €
68	0€	9 393 €	0 €			
014 Atténuation de produits	73 208 €	79 190 €	0 €	190 547 €	3 224 €	2 047 €
Total	5 687 638 €	5 504 549 €	5 523 685 €	5 809 635 €	5 309 444 €	5 820 147 €

^{*} CA provisoire en date du 26/11/2018 (réalisé)

<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)</u> (regroupent les achats courants, les services extérieurs, les dépenses d'énergie...)

Malgré les hausses annoncées des prix (du gaz, électricité, carburants, etc), nous avons pour objectif de maintenir ces charges à caractère général au même montant qu'en 2018 à savoir

1 620 000 €.

Les efforts de gestion doivent se poursuivre sur ce poste notamment en continuant à rationaliser les dépenses.

Plusieurs actions de rationalisation ont été entreprises ces deux dernières années (mutualisation avec la CUD, renégociation des contrats, économie d'énergie, redéfinition des besoins). Ces actions ont permis de faire des économies, tout en offrant de nouveaux services et en améliorant la qualité du service rendu.

CHARGES DE PERSONNEL (012)

Le compte administratif 2018 met en exergue l'effort de la municipalité pour contenir un maximum les charges de personnel au niveau de l'année 2018. Au 1er décembre, l'augmentation du chapitre 012 est de 0.74 % par rapport à l'année N-1 (2017 : 3 127 939€ / 2018 : 3 151 080€).

En 2019, les dépenses de personnel augmenteront indéniablement.

Le contexte national

Issus du **PLF 2019** et des diverses annonces gouvernementales, les principaux facteurs externes liés aux dépenses de personnel devraient, au cours du prochain exercice budgétaire, évoluer comme suit :

- le point d'indice de la fonction publique sera « gelé » en 2019,
- l'application des mesures liées au PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), reportée en 2018, aura lieu en 2019 ainsi qu'en 2020.

Rappel des événements de 2018

- ▶ <u>5 départs en retraite</u> : Ghislaine DENOYELLE et Martial DENYS au 1^{er} avril 2018, André INNEBEER au 1^{er} mai 2018, Brigitte HUYGHE et Jean-Marc LARANGE au 1er décembre 2018
- ▶ <u>5 recrutements ont été réalisés</u> : Sébastien DEBAECKE, Benjamin DEBRUYNE et Bernard VERHAEGHE au niveau des services Espaces Verts, Edouard PIQUET au niveau des services techniques et Pauline ALEXANDRE au niveau du service Ressources Humaines.
- ▶ Le transfert de charges de personnel entre la commune et les associations (cf. partie subventions) : un peu moins de $33\,000\,$ €
- ▶ Le rétablissement de la journée de carence au 1er janvier 2018 pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) a amené obligatoirement une baisse du chapitre 012.

Les perspectives internes

Les principales perspectives liées à l'évolution des rémunérations des agents titulaires sont les suivantes :

- ▶ enveloppe prévisionnelle relative aux avancements d'échelon, de grade et de promotion interne : environ 15 000 Euros,
- ▶ la prise en compte du PPCR : 20 000 euros
- ▶ un départ en retraite en 2019 : Christine PODEVIN au 1^{er}juillet 2019. Son départ sera remplacé.
- ▶ La reprise en gestion des titres restaurants va augmenter les charges de personnel de 56 000 € (compte 6478 autres charges sociales).
- ▶ En 2019, il y aura un impact moindre des validations de service au niveau des cotisations de retraite (plus qu'un dossier en cours).
- ▶ Si les effectifs liés aux agents contractuels ne devraient pas connaître de modification substantielle en 2019, ceux relatifs aux emplois dits d'insertion devraient évoluer.

Le gouvernement a de nouveau la volonté pour 2019 de réduire de moitié le nombre d'emplois aidés. Dans ce contexte, le nombre de contrats sera vraisemblablement réduit. Tous les services de la ville sont concernées (espaces verts, animation, entretien des locaux,...).

Dans ce contexte, les charges de personnel sont évaluées en 2019 à 3 500 000 €.

LES EFFECTIFS AU 1er JANVIER 2019

Qualité	Н	F	Total
Titulaires / Stagiaires	23	47	70
Non-titulaires CDI		1	1
Non-titulaires CDD	3	13	16
CUI CAE	2	8	10
Emploi d'avenir	1	1	2
Apprenti	3	2	5
Professeur de musique (Non - titulaires)	8	3	11
Vacataires	0	1	1
Total	40	76	116

Ne sont comptabilisés dans le tableau suivant que les Titulaires/Stagiaires et les Non-titulaires CDI / CDD :

Catégorie	Н	F	Total
А	1	3	4
В	3	9	12
С	22	49	71
Total	26	61	87

En 2019, la structure de l'effectif ne devrait évoluer que sensiblement. La seule interrogation qui demeure est la prise en compte de la transformation des différents contrats aidés en contrat à durée déterminée.

Au même titre qu'en 2018, une évaluation des besoins sera réalisée en début d'année afin de limiter l'impact de cette mesure tout en assurant un maintien de la qualité du service public offert aux usagers.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)

Les indemnités des élus

Le montant de ces indemnités devrait rester stable au cours du prochain exercice budgétaire soit un montant de **166 000 euros**.

Les subventions versées aux associations,

Le volume global des subventions versées aux associations va connaître une baisse, en 2019, qui s'explique par l'arrêt de la distribution des tickets restaurants par l'amicale du personnel (en moins $26\ 500\ \cite{$): **250 000 euros.**

Elle se justifie également par des projets et des actions spécifiques portés par certaines associations, que la majorité municipale a souhaité accompagner en renouvelant leur subvention.

A titre d'exemple :

- dans le cadre de la politique de la ville, la commune accompagne l'association « EN RUE » à hauteur de **9000 euros**. Cette subvention a pour objectif de permettre à des jeunes de valoriser du matériel voué à la déchetterie en les transformant en mobilier urbain. Ces équipements seront ensuite implantés dans le quartier Degroote.
- le soutien à l'action menée par le club de Tennis de table en lien avec le handicap (1500 €) auquel vient s'ajouter cette année 600 € pour permettre le financement de la formation d'une des encadrante au langage des signes.

Comme l'an dernier, il est à préciser que la collectivité maintiendra sa contribution envers le CCAS à niveau constant soit **49 000 €**

LES INTERETS DES EMPRUNTS (66)

Du fait du recours à l'emprunt pour financer le projet de la nouvelle mairie, espace culturel et ateliers municipaux, ce poste de dépense est en hausse. Il est estimé à **151 000 euros**.

ATTENUATION DE PRODUITS (014)

Pour 2019, l'atténuation de produits devrait atteindre **2047 €**. Ce qui correspond au dégrèvement jeunes agriculteurs perçu pour 2018.

III / La Section d'investissement : LES RECETTES

Les recettes d'investissement seront constituées par le FCTVA (1 180 000 €), par des subventions liées à nos projets (3 987 424 € = subv d'Etat à hauteur de 757 689 et subv CUD à hauteur de 3 229 735€), l'affectation du résultat qui interviendra lors du budget supplémentaire 2019, les amortissements (175 419,93€), les cessions immobilières (223 500 € = Ferme sis 111 route de la branche).

Plusieurs demandes de subvention sont en attente d'une décision :

- Antenne sud du centre socioculturel :

- La CAF a accordé une subvention de 100 000 € qui se décompose de la manière suivante : 55 000 € de subvention et 45 000 € de prêt à taux zéro.
- Une demande de subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été obtenue en 2018 pour un montant de 153 145 €

Ces deux subventions n'ont pas été inscrites au BP 2019.

- Mairie / Espace Culturel / Ateliers municipaux :

La Communauté Urbaine de Dunkerque a voté un fonds de concours d'un montant de 3 860 000 €. En 2019, la municipalité sollicitera la

- CUD afin d'obtenir le fonds de concours restant (le montant perçu est à ce jour de $630\ 265\ \epsilon$).
- L'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018, a octroyé à la ville une subvention d'un montant maximal de 704 092 €
- Une demande de subvention sera également sollicitée au niveau du conseil départemental du Nord dans le cadre de l'appel à projet « Projets Territoriaux Structurants » 2019-2020.

Ces deux subventions (CUD et Etat) ont été inscrites au BP 2019.

- Vidéosurveillance Téteghem :

Pour votre parfaite information, la ville a obtenu en 2018, dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, une subvention d'un montant de 53 597 €.

Cette subvention a été inscrite au BP 2019.

IV / La Section d'investissement : LES DEPENSES

Au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général, des études indispensables aux projets à venir, de notre capacité financière et de la conjoncture économique, l'enveloppe des projets d'investissements nouveaux devrait s'établir à **6.318 466 €**, soit 6.265.374 € en dépenses réelles et 53.092 € en dépenses d'ordre.

a) <u>Dette en capital</u> (16) : 393 000 €

Le montant du remboursement de la dette en capital est estimé à **393 000 €** soit 76 500 € de plus qu'en 2018. Cette augmentation est engendrée par le nouvel emprunt contracté.

b) Les immobilisations incorporelles (20): 119 250 €

Elles concernent les frais d'étude liés à l'Opération **ANRU** sur le quartier Degroote : une étude de programmation doit être lancée. Cette étude est estimée à 48 000€. La ville doit également lancer une étude de géolocalisation du réseau d'éclairage public (50 000€). A cela s'ajoute, l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme de Dunkerque (**AGUR**) pour **l'ANRU** à hauteur de 21 500 €.

c) Les immobilisations corporelles (21) : 430 150 €

On y retrouve:

• les constructions pour 185 000 €

(Aménagement Maison paroissiale : 15 000 € -Remplacement d'une chaudière : 25 000 € - Menuiseries Ecole Desoutter : 15 000€ - Accessibilité Groupe scolaire Desoutter :

30 000€ - Réfection sol restauration scolaire : 12 000 € - Réfection sol école maternelle Dessouter : 26 000 € - Salle Duchossois - Rénovation du parquet : 13 000 € - Clôture CDKV : 5 000 € - Création cheminement Parc Urbain Degroote - 32 000 € - réfection macadam école Brassens : 12 000 €)

- <u>les interventions sur les réseaux d'éclairage public</u> pour 35 000 € (Réparation EP 15 000€, plan lumière – 20 000 €)
- <u>le matériel de transport : achat d'un camion pour les services</u> <u>techniques</u> pour 30.000€,
- <u>Installations, matériel et outillage technique : remplacement caméras</u>
 / radars pédagogiques pour 25 000 €,
- <u>le matériel de secours et d'incendie</u> (contrôles extincteurs et défibrillateurs) pour 5.000€,
- <u>le matériel de bureau et informatique</u> pour 16 100€ (dont tableaux numériques pour école)
- <u>le mobilier</u> pour 17 650€
- les autres immobilisations corporelles pour 116 400 €

Réfrigérateur salle polyvalente (1 000€)- Filet Pare-Ballon (2 500€)- Mobiliers urbains (8 000€) - Portail serre (3 000€)- Remorque (1500€) Vaisselle cantine et location

(2 000€) - Alarme PPMS (15 000 €) - Signalétique Entreprises (25 000€) - Matériaux et outillages (7 000€) - Poteaux enrouleur (600€) - Grilles d'exposition (800€) - Ecole de musique - instruments (5 500€) - Organigramme de clefs Bruegel/Brassens (5 500€) - Organigramme de clefs Mairie CDKV (5 000€) - Câbles et matériels électriques (3 000€) - Matériel CLSH (2 500€) - Signalétique Divers (2 500€) - Ouvrages (13 000€) -Divers CSC (4 000€) -Divers Mairie (8 000€)

d) Les immobilisations en cours (23) : 5 314 974 €

5 289 974 € sont consacrés au projet mairie-espace culturel-ateliers municipaux, 10 000 € provisionnés pour des travaux de mise aux normes et 15000€ pour des réparations diverses.

e) Autres immobilisations financières (27)

Une provision de 8.000€ sera proposée au titre des prêts accordables au personnel.

f) Subventions d'investissement (13) – opération d'ordre

Il s'agit d'inscrire une somme de **2.791€** correspondant à l'amortissement d'une subvention d'investissement.

g) Travaux en régie (21) - opération d'ordre

Il s'agit d'inscrire la même somme que celle inscrite en recette de fonctionnement, soit **50.000€.**

V/ L'épargne et l'autofinancement

L'épargne de gestion correspond à la somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018*	calculs
Epargne de gestion	1 607 315 €	1 325 764 €	1 582 189 €	1 496 841 €	1 375 312 €	6 560 103 € - (5 309 444 € - 124 653€) R de Fonct (D de Fonct Int de la dette)
Epargne brute	1 264 407 €	1 178 501 €	1 428 329 €	1 362 580 €	1 250 659 €	Epargne de gestion - 124 653€ Epargne de gestion - Intérêts de la dette
Epargne nette	937 003 €	830 721 €	1 084 680 €	1 023 050 €	940 885 €	Epargne brute - 309 774 € Epargne brute - Dette en Capital
Autofinancement	1 074 784 €	926 899 €	1 189 668 €	1 175 821 €	1 148 248 €	Epargne nette + 207 362 € Epargne nette + FCTVA perçu en 2018

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.

L'autofinancement correspond à l'épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l'exercice budgétaire concerné.

* CA provisoire en date du 26/11/2018 (réalisé)

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement, et est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

VI / La dette

EVOLUTION DE L'ANNUITE DE LA DETTE :

					Annuités				
Objet de l'emprunt	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
CENTRE-VILLE	66 275,44	66 275,44	66 275,44	66 275,44	69 275,50				
TRAVAUX DIVERS	14 478,12	14 478,12	14 478,12	14 478,12	14 478,12				
RENEGOCIATION	56 987,85	58 692,24	60 481,84	62 360,92	64 333,96	66 405,64	68 580,91	70 864,95	73 263,19
COMPACTAGE DE PRETS	113 334,82	113 334,83	113 334,82	113 334,94					
ACQUISITION AZUR / 1	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48	46 299,48
ACQUISITION AZUR / 2	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36	46 407,36
ACQUISITION AZUR / 3	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76	27 332,76
AIDE A L'INVESTISSEMENT CSC	6 392,00								
COUDEKERQUE-VILLAGE 2	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52	53 813,52
CONSTRUCTION MAIRIE-SALLE	112 888,90	111 449,32	111 449,32	111 449,32	111 449,32	111 449,32	111 449,32	111 449,32	111 449,32
TOTAL	544 210,25	538 083,07	539 872,66	541 751,86	433 390,02	351 708,08	353 883,35	356 167,39	358 565,63

En 2018, un prêt est arrivé à échéance dénommé « **Coudekerque-village 1** » pour un montant de **20 657 €.**

Un nouvel emprunt a été contracté, auprès de l'organisme la banque postale, d'un montant de **1 500 000** € sur 15 ans.

Avec cet emprunt, l'annuité est de 544 210,25€.

Un prêt relais de 500 000 € a également été souscrit dans l'attente d'obtenir les subventions. Le remboursement est prévu sur 3 ans.

La prochaine baisse significative de l'annuité est prévue 2023-2024 en raison de l'arrêt de trois emprunts.

EN COURS DE LA DETTE AU 31/12/2018:

	Objet de l'emprunt	Capital	Échéance Organisme Préteur	
1	CENTRE-VILLE	291 531,28	25/08/2023	CAISSE EPARGNE FLANDRE
2	TRAVAUX DIVERS	62 873,78	01/11/2023	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
3	RENEGOCIATION	OCIATION 605 579,66 01/07/2028 SA CAISSE FRA		
4	COMPACTAGE DE PRETS	416 287,90	04/10/2022	CREDIT AGRICOLE
5	ACQUISITION AZUR / 1	584 383,43	01/01/2038	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
6	ACQUISITION AZUR / 2	605 053,26	01/01/2039	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
7	ACQUISITION AZUR / 3	360 955,73	01/12/2038	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL
8	AIDE A L'INVESTISSEMENT CSC	6 392,00	01/10/2019	CAF DUNKERQUE
9	COUDEKERQUE-VILLAGE 2	420 503,72	25/07/2028	CAISSE EPARGNE FLANDRE
10	CONSTRUCTION MAIRIE-SALLE	1 500 000,00	02/11/2033	LA BANQUE POSTALE
		4 853 560,76		

STRUCTURATION DE LA DETTE AU 31/12/2018 :

	QUANTITE	%	CAPITAL
TAUX FIXE	10	100%	4 853 560.76€
TAUX VARIABLE	0	0	0

	Quantité	%	Montant	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	2	20,00%	712 035,00	14,67%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	5	50,00%	2 218 845,86	45,72%
CREDIT AGRICOLE	1	10,00%	416 287,90	8,58%
CAF DUNKERQUE	1	10,00%	6 392,00	0,13%
LA BANQUE POSTALE	1	10,00%	1 500 000,00	30,91%
	10	100,00%	4 853 560,76	100,00%

REPARTITION DES ECHEANCES PAR PRETEUR:

Organisme Préteur	Montant en €	%
CAISSE EPARGNE FLANDRE	120 088,96	22,07%
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	191 505,57	35,19%

	544 210,25	100,00%
LA BANQUE POSTALE	112 888,90	20,74%
CAF DUNKERQUE	6 392,00	1,17%
CREDIT AGRICOLE	113 334,82	20,83%

	CA 2014 TT	CA 2014 CDKV	CA 2015 TT	CA 2015 CDKV	CA 2016	CA 2017	CA 2018*
Capital	246 711 €	80 692 €	263 775 €	84 005 €	343 648 €	339 530 €	309 774 €
Intérêts	309 748 €	33 161 €	117 415 €	29 849 €	182 428 €	134 261 €	124 653 €
Annuité (capital + intérêts)	556 459 €	113 854 €	381 190 €	113 854 €	526 077 €	473 791 €	434 426 €
Recettes réelles de fonctionnement	6 094 293 €	857 752 €	5 785 876 €	897 174 €	6 952 014 €	7 172 215 €	6 560 103 €
Annuité / recettes réelles de fonctionnement	9,13%	13,27%	6,59%	12,69%	7,57%	6,61%	6,62%
Encours de dettes	3 998 588 €	680 598 €	3 833 098 €	614 603 €	4 005 768 €	3 663 334 €	4 853 561 €
Encours de dettes / recettes réelles de fonctionnement	65,61%	79,35%	66,25%	68,50%	57,62%	51,08%	73,99%
Epargne Brute	1 204 247 €	60 160 €	1 108 308 €	70 192 €	1 428 329 €	1 362 580 €	1 250 659 €
Epargne nette	957 536 €	-20 533 €	844 533 €	-13 812 €	1 084 680 €	1 023 050 €	940 885 €
Taux d'épargne nette	15,71%	-2,39%	14,60%	-1,54%	15,60%	14,26%	14,34%
Capacité de désendettement en années	3,32	11,31	3,46	8,76	2,80	2,69	3,88

^{*} CA provisoire en date du 26/11/2018 (réalisé)

La collectivité présentera, en 2019, des indicateurs liés à la dette qui demeureront favorablement orientés, eu égard notamment à sa capacité de désendettement de **3.88 années** (pour rappel, la nouvelle « règle d'or » souhaitée par le Gouvernement entend plafonner ce ratio à un maximum de douze années).

LA FISCALITE

En dehors de toute décision d'augmentation ou de diminution des taux des taxes locales, le processus de création impose une évolution de la fiscalité pour atteindre un taux moyen pondéré.

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
Coudekerque- Village	21,55%	17,36%	70,89%
Téteghem	24,42%	26,40%	59,34%
Taux Moyen Pondéré	24,03%	25,04%	63,75%

Pour cette année, nous ne prévoyons pas d'augmentation des taux pour les trois taxes. Les habitants verront tout de même modifier les taux en raison du lissage sur 12 ans suite à la création de notre commune.

CONCLUSION

L'année 2018 a été marquée par de nombreux investissements sans qu'il y ait recours à l'emprunt (rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la ville, extension du système de vidéosurveillance au niveau de la commune déléguée de Coudekerque-Village, création d'une classe supplémentaire à l'école Bruegel, acquisition d'équipements en matière d'espaces verts,...)

L'exercice budgétaire 2019 s'annonce tout aussi ambitieux. Pour la première fois, depuis 10 ans, la ville va recourir un emprunt pour financer l'équipement immobilier comprenant la nouvelle mairie, l'espace culturel et les ateliers municipaux.

Pour la 8^{ème} année consécutive, la majorité municipale ne souhaite pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale afin de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les habitants.

Eu égard aux recettes relativement faibles, les efforts de gestion entrepris par la municipalité devront être maintenus dans les années à venir. Cela passe nécessairement par la maitrise des dépenses afin de ne pas détériorer la santé financière et ainsi préserver une capacité d'investissement non négligeable.

D'autant plus que des doutes persistent en particulier au sujet de la compensation de la réforme de la taxe d'habitation par l'Etat, voire de la suppression totale de cette dernière pour 2021. Or pour notre ville, cette recette représente environ 23 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

Michel PESCH demande s'il y a des questions.

<u>Eric DI SALVO</u> prend la parole : « je ne me fais pas de soucis pour le capital santé financier de la ville, il est plutôt bon. Cependant, j'ai trois questions à poser : Sur la géolocalisation de l'éclairage estimée à 50 0000 € dans ce document et nous avons pris une délibération tout à l'heure où il était question de 40 000 €. Il y a un delta de 10 000 €. C'est quoi ? »

Michel PESCH répond : « 40 000 HT »

<u>Eric DI SALVO</u> demande : «vous parliez des effectifs du personnel qui vont évoluer au point de vue des contrats d'insertion. Or vous indiquez une baisse des contrats aidés. C'est quoi ces contrats d'insertion qui vont augmenter au dépend des postes de titulaires ? »

<u>Michel PESCH</u> répond : « Ces contrats vont évoluer à la baisse et non pas augmenter. »

<u>Eric DI SALVO</u> demande : « page 10 : ces deux dernières années, nous avons constaté une nette augmentation des recettes concernant le produit des services. Estce que c'est dû à l'augmentation des services ou il y a plus de monde qui utilise les services ? »

Michel PESCH répond : « il y a plus de monde qui utilise les services. »

<u>Franck DHERSIN</u> propose : « ce serait bien que vous veniez aux commissions des finances auxquelles vous êtes conviées. Vous poseriez vos questions lors de ces réunions. »

<u>Eric DI SALVO</u> répond : « j'ai eu le compte-rendu, je n'ai pas ni votre temps et ni vos moyens, M. le Maire. J'ai une dernière question sur les subventions de la CAF. Une partie est en prêt donc remboursée et donc l'inscrire au chapître des subventions, je ne vois pas bien le rapport. »

Michel PESCH répond : « c'est une subvention que l'on remboursera à un taux zéro ».

ADOPTE à l'unanimité.

<u>Franck DHERSIN</u> remercie Michel PESCH pour ces précisions données, Nicolas HAAGE et les services concernés.

Aff. n° 72/2018

7.1 – FINANCES LOCALES

Autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du Budget Primitif 2019

RAPPORTEUR: Michel PESCH.

En application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cas où le budget de la Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, jusqu'au vote de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses liées au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. De même jusqu'à l'adoption de ce même budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits nécessaires seront alors inscrits au budget lors de son adoption.

ADOPTE à l'unanimité.

7.1 - FINANCES LOCALES

Décision modificative n°2 du budget 2018

Michel PESCH, adjoint aux finances, prend la parole.

Cette décision modificative a pour but de réajuster, en cette fin d'année, les crédits nécessaires à la réalisation de l'exercice 2018, avec **380 670.00€** de recettes supplémentaires par rapport au BP2018.

Nous retrouvons dans le tableau de synthèse ci-dessous issu de la M14, la répartition par chapitres des recettes supplémentaires enregistrées sur 2018, ainsi que des dépenses en vis-à-vis devant permettre l'équilibre budgétaire obligatoire.

	SECTION DE	FON	CTIONNEMENT	
	OPERA	TIONS	S REELLES	
	100 === 00 0			
011 Charges à caractère généra	163 770.00 €	70 Pr	oduits des services	49 000.00 €
012 Charges de personnel	202 000.00 €			161 000.00 €
65 Charges de gestion courante 66 Charges financières			otations et participations utres produits de gestion	68 000.00 € 15 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	0.00€		Produits financiers	170.00 €
014 Atténuation de produits			roduits Exceptionnels	7 500.00 €
Attendation de produits	3 300.00 C		Reprises sur amortissements et pro	0.00 €
			Atténuation charges	80 000.00 €
Total dépenses réelles			des recettes réelles	380 670.00 €
Solde des opérations réelles				0.00 €
	OPERA	TIONS	S D'ORDRE	
68 Dot. Aux amortissements	0.00 €			
Total des opérations d'ordre			des opérations d'ordre	0.00€
Total des dépenses	380 670.00 €	Total	des recettes	380 670.00 €
			Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	380 670.00 €			380 670.00 €
Recettes (ou excédent)	380 670.00 €	R002	0.00 €	380 670.00 €
	OFOTION	NIA II / F	COTIONENT	
			STISSEMENT	
	OPERA	HON	S REELLES	
16 Emprunto	0.00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
16 Emprunts 20 Immobilisations incorporelles	0.00 €		Subvention d'investissement	0.00 €
21 Immobilisations corporelles	0.00 €	_	Subvention univestissement	0.00 €
23 Immobilisations en cours	0.00 €			
275 Dépôts et cautionnements	0.00 €			
270 Depote of odditormements 1	0.00 C		J	
Total dépenses réelles	0.00 €	Total	des recettes réelles	0.00 €
			S D'ORDRE	
Opérations d'ordre de				
040 transfert entre sections	0.00 €	28	Dot. Aux amortissements	0.00 €
			Opérations d'ordre de transfert	
		042	entre sections	0.00 €
Total des opérations d'ordre	0.00 €			0.00 €
Total des dépenses	0.00 €	Total	des recettes	0.00 €
			Résultat reporté	
Dépenses (ou déficit)	0.00 €		_	0.00 €
Recettes (ou excédent)	0.00 €	R001	0.00 €	0.00 €

Tableau de détail des recettes enregistrées à hauteur de : 380 670 € 00

	013 Atténuation charges Rembt sur rémuérations personnel	80 000.00 € 80 000.00 €		etc
				arreis maiaure, commais ances.
				Remboursements reçus suite à arrêts maladie, contrats aidés,
7865	Reprises sur provision pour risques et charges			Pombourgements re
78 Rep	rises sur amortissements et provisions	0.00 €		
	Produits exceptionnels divers	4 500.00 €		
773	Mandats annulés			
7711	Dédits et pénalités perçus	3 000.00 €		Indemnités sinistres
	77 Produits Exceptionnels	7 500.00 €		
	77 Dec deite Franceti	7 500 00 5		Pénalités LBS démolition
7688	Autres produits financiers	60.00€		
	Revenus des valeurs mobilières de placement	110.00 €		
	76 Produits financiers	170.00 €		
752	Revenu des immeubles	15 000.00 €		
	75 Autres produits de gestion	15 000.00 €		
	,			Locations salles
	Compensation spécifique TP		}	
	Compensation réforme TP	20 000.00 C		
	Autres organismes	80 000.00 €		
	Participation GFP			
	Subvention département			Subventions CAF pour ALSH
	Régions	-20 000.00 €		
	Autres	-20 000.00 €		
	FCTVA	8 000.00 €		
	Dotation de solidante rurale Dotation nationale de péréquation			
	Dotation de solidarité rurale			
7411	Dotation forfaitaire	33 333.00 €	ļ.	
	74 Dotations et participations	68 000.00 €		
/381	Taxe add. Droits de mutation	131 000.00 €		
	Emplacements publicitaires Taxe add. Droits de mutation	131 000 00 5	,	
	Taxe sur l'électricité			
	Taxe sur les pyones électriques			
	Autres taxes	5 000.00 €		
	FNGIR	E 000 00 C		Orange, etc
	Dotation de solidarité communautaire	25 000.00 €		Taxes sur antennes relais SFR,
	Attribution de compensation	25 000 00 0	}	
	Contributions directes		,	
70.1.1	73 Impôts et taxes	161 000.00 €		
	70 live 24a ad 4aa	404 000 00 5		
7088	Autres produits activités annexes			
	Rembt Frais Personnel			
	Redevance services peri-scolaires			
	Redevance à caractère de loisirs	45 000.00 €		
	Redevance à caractère culturel	4 000.00 €		
	Droits de stationnement	4 000 00 5		Inscription ALSH
	Redevance funéraire			
				inscription ecole de musique
70311	Concessions dans les cimetirères			Inscription école de musique

En vis-à-vis des recettes, et de manière à équilibrer le budget global, les 380 670 € ont été répartis de la façon suivante :

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	163 770.00 €
6042	Achat prestations	40 000.00 €
60611	Eau et assainissement	
60621	Combustibles	12 620.00 €
60624	Produits de traitement	150.00 €
6065	Livres	
6068	Autres matières et fournitures	
6135	Locations mobilières	5 000.00 €
61551	Entretien matériel roulant	
61558	Entretien Autres biens mobiliers	
6156	Maintenance	
616	Primes d'assurances	
6162	Assurances dommages ouvrages	41 000.00 €
6184	Versement organismes de formation	
6188	Autres frais divers	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500.00 €
6226	Honoraires	
6232	Fêtes et cérémonies	8 000.00 €
6236	Catalogues et imprimés	2 000.00 €
6237	Publications	
6238	Divers	50 000.00 €
6257	Réceptions	2 000.00 €
627	Frais bancaires	1 500.00 €

65	CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000.00 €
6531	Indemnités	10 000.00€
6533	Cotisations de retraite	
6535	Formation	
6558	Autres cotisations	
6574	Subventions	
658	Charges diverses de la gestion courante	
	66 CHARGES FINANCIERES	1 600.00 €
666	Pertes de change	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 600.00 €
668	Autres charges financières	

	012 CHARGES DE PERSONNEL	202 000.00 €
6218	Autres personnel exterieur	2 000.00 €
6331	Versement de transport	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	
6336	Participation à la formation professionnelle	
6338	Autres impôts et taxes	
64111	Rémunération principale	150 000.00€
64112	NBI	
64118	Autres indemnités	
64131	Rémunération	50 000.00€
64138	Autres indemnités	
64162	Emploi d'avenir	
6417	Rémunération des apprentis	
6451	Cotisations URSSAF	
6453	Cotisations caisses de retraite	
6454	Cotisations ASSEDIC	
6455	Assurance du personnel	
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	
6457	Cotisations liées à l'apprentissage	
6458	Cotisations autres organismes	
6488	Autres charges	
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	3 300.00 €
7398	Reversements, restitutions et prélèvements d	3 300.00€

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 en date du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25 en date du 16 avril 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018,

Vu la décision modificative n°1 en date du 24 septembre 2018,

Exposé:

Cette décision modificative a pour but de réajuster, en cette fin d'année, les crédits nécessaires à la réalisation de l'exercice 2018 (cf. pièce jointe)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Article 1er: ACCEPTE la délibération modificative,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité.

7.2 - FINANCES LOCALES

Taxe d'habitation – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence :
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles :

5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4. Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de 'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Le Pacte fiscal et financier de solidarité, entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes de l'agglomération, voté en juin 2016 a prévu de renforcer l'équité et l'intégration fiscale (objectif n°1) en proposant notamment l'harmonisation des abattements de la taxe d'habitation.

Vu la forte disparité entre les commune de notre territoire, il vous est proposé de limiter dans un premier temps l'harmonisation à l'abattement spécial « Handicapé – invalidité ».

Seules 9 communes ont mis en place l'abattement au taux de 10 % (Bray-Dunes, Dunkerque et communes associées, Grande-Synthe, Gravelines, Spycker, Téteghem-Coudekerque-Village, Zuydcoote). Pour les autres communes, l'abattement n'a pas été instauré.

Au regard du faible nombre de bénéficiaire attendu, il est proposé d'arrêter cet abattement à son taux maximum de 20%.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 20% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 75/2018

7.5 - FINANCES LOCALES

Subvention 2019 par anticipation

Je vous propose d'accorder les subventions suivantes :

- Harmonie Municipale	3.350 €
- Club de Tennis de Table de Téteghem	10 900 €
- JLSAT Basket	12.500 €
- Athlétisme Téteghem	3.200 €
- Les amis de l'école – section Danse	9.500 €
- Esprit Yoga Téteghem	2.450 €
- Judo club de Téteghem	5 700 €
- Tennis	11 950 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

<u>Eric DI SALVO</u> demande : « qu'est-ce qui justifie que les subventions soient versées par anticipation ? »

<u>Michel PESCH</u> répond : « des associations ont besoin de toucher cette subvention avant afin de permettre qu'il n'y ai pas de rupture sur leur mode de fonctionnement. »

ADOPTE à l'unanimité.

7.8 - FINANCES LOCALES

Ateliers linguistiques – Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Madame CABOCHE expose à l'Assemblée qu'afin de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé, par délibération en date du 15 octobre 2015, de développer l'apprentissage de l'anglais et du néerlandais sur le périmètre communautaire, en proposant à ses communes membres des ateliers linguistiques pour les enfants pouvant s'intégrer sur les temps périscolaires.

Les ateliers se déroulent le mercredi de 10h30 à 11h30 et sont à destination des enfants de niveau CE2, CM1 et CM2.

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE prend en charge le coût des intervenants dans la limite de 35 euros/heure.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient en conséquence de solliciter, par la présente délibération, un fond de concours d'un montant de 1 820 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Sollicite de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 1 820 € au titre des ateliers linguistiques de l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTE à l'unanimité.

Aff. n° 77/2018

7.8 - FINANCES LOCALES

Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable et la Halle aux sucres sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

En ce qui concerne notre commune, ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires durant le temps scolaire. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour chacune d'elle au titre de l'année 2019 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires s'élève à 21 000 Euros TTC.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel.

Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à due concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

SOLLICITE de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de **21 000 TTC** pour participer au fonctionnement de(s) école(s) au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité.

7.10 - FINANCES LOCALES

Tarification au 1er janvier 2019

RAPPORTEUR: Franck DHERSIN.

Les différents tarifs de location, droits de voirie, droits de place et divers sont révisés chaque année dans la limite des augmentations autorisées.

Il vous est donc demandé d'accepter ces différents tarifs conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Ces tarifs pourront être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2019.

ADOPTE à l'unanimité.

Tarifs au 1er janvier 2019

РНОТО / РНОТОСОРІЕ

THOTO/THOTOGOTIE	
Photo papier	0,80 €
Photo par prestataire	16,00 €
Photocopie N/B A4	0,10 €
Photocopie couleur A4	0,30 €
Photocopie N/B A3	0,20 €
Photocopie couleur A3	0,60 €
SERVICES SOCIAUX	
Droits d'inhumation et exhumation	75,00 €
Taxe dispersion des cendres Téteghemois / Coudekerquois (village)	50,00 €
Taxe dispersion des cendres Extérieurs	150,00 €
Concessions dans les cimetières :	200.00.6
Concessions trentenaires Téteghemois / Coudekerquois (village) Concessions trentenaires Extérieurs	200,00 €
Concessions cinquantenaires Téteghemois / Coudekerquois (village)	350,00 €
Concessions cinquantenaires Extérieurs	1 050,00 €
Control of the contro	
Concessions dans le colombarium:	
Concessions pour 15 ans Téteghemois / Coudekerquois (village)	50,00 €
Concessions pour 15 ans Extérieurs	100,00 €
Concessions trentenaires Téteghemois / Coudekerquois (village)	175,00 €
Concessions trentenaires Extérieurs	350,00 €
Concessions cinquantenaires Téteghemois / Coudekerquois (village) Concessions cinquantenaires Extérieurs	425,00 € 850,00 €
Ouverture et fermeture de caveau	50,00 €
	· ·
LOCATIONS	
Versement arrhes	100,00 €
Salle Polyvalente :	
Caution pour location salle	500,00€
Location salle	350,00 €
Location salle pour les extérieurs	450,00 €
Location salle pour les associations	200,00 €
(deux fois gratuitement par an hors Assemblée Générale)	
Salle du Relais des Forts: Caution pour location salle	500.00 €
Location pour les villes du périmètre communautaire (week-end)	300,00 €
Location pour une journée seulement dans la semaine	150,00 €
Location pour les villes extérieures	400.00 €
Forfait nettoyage (si nettoyage non fait)	50,00 €
Salle Maurice Baillion:	
Caution pour location salle	500,00 €
Location salle	350,00 €
Location salle pour les extérieurs	450,00 €
Salle de Brigde: Location de la salle (par mois)	350,00 €
CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O	
Location de vaisselle: par 50 couverts	100,00 €
par 10 couverts	25,00 €
Control Contro	
Location de matériel Chaise l'unité et par jour	0,50 €
same runne at per just	0,50 €

Table l'unité et par jour	1,50€
Verre l'unité et par jour	0,30 €
ETAT CIVIL	
Livret de famille (duplicata)	7,00 €
Bon d'achat naissance	25,00 €
Participation à l'ouverture d'un livret d'épargne	10,00 €
VOIRIE	
Droits de place	
Emplacement Taxi	100,00 €
Marché Hendomadaire	
Mêtre linéaire par jour de marché pour les commerçants inscrits à l'année	0,60 €
Mètre linéaire par jour pour les emplacements passagers	0,80€
Droits de voirie	
Droit de place (pizzeria, friterie) par an - 1 fois par semaine (Coudekerque-village)	220,00 €
Tarif droit de place commerçants extérieurs en gros et en détail, par voiture et par jour	30,00 €
Cirque par chapiteau et par jour	210,00 €

TARIFS SERVICES A l'ENFANCE AU 1er JANVIER 2019

Restauration scolaire

	Téteghemois /	Extérieurs
Repas Enfant	Coudekerquois	Exterieurs
QF<500	3 €	4,50 €
QF>500	3,20 €	5,05 €

Repas Adulte 3,75 €

Accompagnement scolaire 0,80 €

ALSH

	Journé	Journée		Semaine	
QF	Téteghemois /	Extérieurs	Téteghemois /	Extérieurs	
	Coudekerquois		Coudekerquois		
<369	1,50€	1,50 €	7,50€	7,50€	
370 <qf<499< td=""><td>2,00€</td><td>2,70 €</td><td>10,00€</td><td>13,50 €</td></qf<499<>	2,00€	2,70 €	10,00€	13,50 €	
500 <qf<700< td=""><td>2,40 €</td><td>3,60 €</td><td>12,00€</td><td>18,00 €</td></qf<700<>	2,40 €	3,60 €	12,00€	18,00 €	
701 <qf<915< td=""><td>3,00€</td><td>5,40 €</td><td>15,00€</td><td>27,00€</td></qf<915<>	3,00€	5,40 €	15,00€	27,00€	
>915	3,20 €	5,70 €	16,00€	28,50 €	

Sorties exceptionnelles (type cinéma) $2,50 \in$ Grandes sorties (type parc d'attraction) $5,00 \in$ Accueil échelonné (par matin) $1,00 \in$ Départ échelonné (par soir) $1,00 \in$

Périscolaire

Tarification en fonction du QF (pour une séance de 1 h30)

QF	Téteghemois / Coudekerquois	Extérieurs
<369	0.35 *	0.35 *
370 <qf<499< td=""><td>0.65 *</td><td>0.65 *</td></qf<499<>	0.65 *	0.65 *
500 <qf<700< td=""><td>0.9 *</td><td>0.9 *</td></qf<700<>	0.9 *	0.9 *
701 <qf<915< td=""><td>1.8</td><td>3.6</td></qf<915<>	1.8	3.6
915 <qf< td=""><td>2</td><td>4</td></qf<>	2	4

Tarification en fonction du Quotient Familial (garderie du matin de 7h30 à 8h30)

QF	Téteghemois / Coudekerquois	Extérieurs
<369	0.25 *	0.25 *
370 <qf<499< td=""><td>0.45 *</td><td>0.45 *</td></qf<499<>	0.45 *	0.45 *
500 <qf<700< td=""><td>0.6 *</td><td>0.6 *</td></qf<700<>	0.6 *	0.6 *
701 <qf<915< td=""><td>1.2</td><td>2.4</td></qf<915<>	1.2	2.4
915 <qf< td=""><td>1.4</td><td>2.8</td></qf<>	1.4	2.8

A.L.S.H. Périscolaire (Proxiservices)

Quotient inférieur ou égal à 300 1,15 \in la vacation de 301 à 400 1,25 \in la vacation de 401 à 600 1,40 \in la vacation de 601 à 800 1,55 \in la vacation Quotient supérieur ou égal à 801 1,60 \in la vacation

Périscolaire (proxiservices) de 16h30 à 18h30

 Qf inférieur ou égal à 300
 1,15 €

 De 301 à 400
 1,25 €

 De 401 à 600
 1,40 €

 De 601 à 800
 1,55 €

 QF supérieur ou égal à 801
 1,80 €

8.5 – POLITIQUE DE LA VILLE – HABITAT - LOGEMENT

Autorisation de démolition des logements sis rue du Général Lucas.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.443-15-1,
- La demande du bailleur Habitat Hauts-de-France concernant la démolition des logements sociaux situés rue du Général Lucas,

CONSIDERANT:

- Que le bailleur Habitat Hauts-de-France souhaite démolir les 29 logements situés rue du Général Lucas en raison de leur vétusté,
- Que ce projet s'inscrit dans le projet de restructuration du centre-ville puisque le bailleur Habitat Hauts-de-France a un projet de reconstitution de son offre de logement au niveau de la rue neuve.
- Que le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit, à son article L.443-15-1 qu'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démoli sans l'accord préalable de la commune d'implantation,
- Que le bailleur Habitat Hauts-de-France sollicite l'accord préalable de la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de donner son accord pour la démolition des 29 logements sociaux, propriété du bailleur Habitat Hauts-de-France, situé rue Général Lucas, à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE
- autorise Monsieur le Maire à accomplir les éventuelles démarches y afférent

ADOPTE à l'unanimité.

<u>Franck DHERSIN</u> précise : « pour pouvoir construire les logements à l'entrée de la rue Neuve, pour que le bailleur ait la possibilité d'avoir les subventions, il faut que nous autorisions la démolition. »

8.8 - ENVIRONNEMENT

Risque nucléaire - Périmètre de distribution des comprimés d'iode.

RAPPORTEUR: Franck DHERSIN.

Lors d'un accident nucléaire, les éléments radioactifs présents dans le réacteur sont susceptibles d'être libérés dans l'environnement.

Une manière de prévenir la fixation d'iode radioactif dans la thyroïde, consiste à administrer de l'iode afin de saturer la thyroïde et de freiner le cycle de l'iode. En cas d'incident nucléaire, les comprimés doivent être pris aussi vite que possible après l'annonce officielle par les autorités.

La Centrale de Gravelines, prévoit actuellement dans son PPI (Plan Particulier d'Intervention) des mesures de confinement et d'évacuation (en fonction de la gravité de l'accident), ainsi qu'une distribution de comprimés d'iode dans un périmètre de 10km autour du site.

En avril 2016, Ségolène ROYAL, alors Ministre de l'Environnement, annonçait une extension des plans particuliers d'intervention (PPI) autour de toutes les centrales nucléaires françaises.

Le projet actuel est donc d'agrandir ce périmètre, à compter de juin 2018, à une zone étendue de 20 km autour de la Centrale, le futur rayon du PPI devrait s'étendre à terme à environ 52 communes, soit 350 000 habitants au lieu de 64 000 habitants aujourd'hui.

En France, la distribution préventive de comprimés d'iode aux populations proches des installations nucléaires est sous la responsabilité des Préfets des Départements.

L'achat des comprimés et la distribution sont pris en charge par les exploitants nucléaires.

La Sous-Préfecture de Dunkerque, demande aux communes concernées par ce nouveau dispositif, de bien vouloir prendre une délibération afin d'appliquer le rayon du PPI de 20 km autour de la Centrale de Gravelines.

Aussi et afin d'assurer la protection de l'ensemble des habitants, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à prendre toute les mesures afin que le périmètre de sécurité soit élargi autour de la Centrale de Gravelines et qu'une campagne de distribution des comprimés d'iode soit organisée sur tout le territoire communal.

Le Conseil Municipal, Vu le rapport de présentation joint en annexe, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER l'extension du rayon du PPI de la centrale de Gravelines à 20 km

Article 2 : D'AUTORISER la distribution préventive des pastilles d'iode sur le territoire communal.

ADOPTE à l'unanimité.

III - INFORMATIONS DIVERSES.

M. le Maire prend la parole :

« Christian HOEDT, agent technique de la Commune, nous a quitté. J'ai perdu un ami d'enfance. C'est pourquoi, les futurs services techniques s'appelleront « Christian HOEDT ». Il est arrivé à la Commune en 1977. C'était un agent de confiance et un remarquable employé très apprécié de tous. Nous avons tous une pensée pour lui.

Je souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année. »

SEANCE EST LEVEE.